



Conditions de travail : c'est Le BOYCOTT !!!

Strasbourg le 21 novembre 2019

L'ordre du jour de la réunion du Comité Social et Économique portait quasi exclusivement sur la présentation de la réorganisation des métiers spécialisés rattachés à la BDD. Force est de constater qu'encore une fois, ces multiples projets excluent totalement la prise en compte de la nouvelle charge de travail induite pour les salariés. Face à une direction inflexible et sourde, le secrétaire du CSE a porté la voix de l'ensemble des élus avec la déclaration collégiale suivante :

« M. le Président,

Si je prends la parole en ouverture de cette réunion de CSE, c'est pour porter la voix de tous les élus ici présents. C'est la voix de tous les représentants du personnel de la CEGEE qui s'adresse à vous. C'est la voix de l'écrasante majorité des salariés de la CEGEE que vous allez entendre.

Après avoir sollicité nos adhérents dans le cadre d'un sondage sur les conditions de travail, nous avons analysé les résultats tirés des 917 réponses reçues :

- *Des résultats qui allaient bien au-delà de nos pires craintes.*
- *Des résultats qui exprimaient une grande souffrance de la part de nos collègues.*
- *Des résultats qui nous ont interpellés et alertés, mais visiblement pas vous.*

Face à ces éléments qui ne peuvent souffrir de la moindre contestation, nous vous avons demandé la mise en place d'actions fortes :

- *Des actions pour corriger une trajectoire dangereuse.*
- *Des actions pour nous laisser le temps de rectifier, ensemble, cette trajectoire.*

Vous nous avez alors répondu « indicateurs financiers » et « plan de développement 2020 » :

- *Indicateurs financiers parce que, selon vous, ils sont tellement dégradés qu'aucune autre stratégie en dehors de la vôtre n'est possible.*
- *Plan de développement 2020 qui, sans changer votre philosophie, nous fait miroiter des mesures qui pourraient s'avérer n'être que des mesurette.*

Alors c'est NON !

- ➔ *Non, car la préservation de la santé au travail, qui relève de votre responsabilité, ne peut attendre.*
- ➔ *Non, car la santé au travail n'est pas liée à une revendication de notre part, c'est une obligation légale qui s'impose à vous.*

La mesure du temps de travail est une autre obligation pour vous.

L'adéquation de la charge de travail et du temps de travail est encore une obligation pour vous.

Permettre à chaque salarié de réaliser les tâches qui lui sont demandées dans le cadre de son temps de travail, c'est toujours une obligation pour vous.

D'ailleurs, vous vous étiez engagé, dans le cadre de l'accord sur le temps de travail signé en juin 2018 par l'ensemble des Organisations Syndicales, à mettre en place un suivi du temps de travail et de la charge de travail des salariés. Nous comprenons qu'il vous faille du temps pour mettre en place ces outils de mesure, mais 18 mois après, force est de constater que ce n'est pas le temps qui vous manque mais, à coup sûr, la volonté de le faire !

De fait, en attendant la mise en place de cet outil de mesure du temps de travail et la nécessaire détermination des tâches et du temps qu'il faut pour les accomplir, nous vous avons demandé un moratoire sur les campagnes commerciales. Un moratoire pour que les salariés puissent simplement « respirer » et se retrouver :

- *Respirer, parce qu'aujourd'hui ils étouffent, écrasés par des injonctions incessantes et parfois contradictoires.*
- *Se retrouver, parce qu'aujourd'hui ils ne se reconnaissent plus dans la stratégie de l'entreprise.*

C'est donc au nom des élus ici présents que je vous pose une nouvelle fois ces trois questions fondamentales :

- ➔ *Êtes-vous prêt à vous engager sur la mesure et la prise en compte du temps de travail ainsi que son corolaire, la détermination de la charge de travail ?*
- ➔ *Êtes-vous prêt à communiquer à l'ensemble du personnel votre décision de suspendre immédiatement toutes les campagnes commerciales en cours pour nous donner le temps, de construire, ensemble, un accord QVT digne de ce nom ?*
- ➔ *Êtes-vous prêt à donner, dès maintenant, un signe fort aux salariés de la CEGEE ou préférez-vous vous retrancher derrière un verbiage stérile visant exclusivement à vous justifier quant à votre volonté de ne pas appliquer la loi ?*

Nous sommes dans l'attente de vos réponses immédiates et porterons toute l'attention voulue à leur contenu. Permettez-nous d'y placer aussi l'espoir que votre expression soit porteuse de faits tangibles en faveur des conditions de travail de l'ensemble des salariés.

Merci M. le Président. »

Aujourd'hui encore, comme à de nombreuses reprises depuis la rencontre de l'intersyndicale avec le Président Deletré, La direction n'a pas saisi l'occasion de solutionner de façon pragmatique et immédiate cette situation de grande souffrance des salariés en posant un geste fort à leur destination.

Ce sont donc vos élus qui ont posé ce geste fort en boycottant cette réunion plénière.

Désormais, ce seront les institutionnels - Inspection du travail - Médecine du travail – CARSAT- qui arbitreront nos échanges.

L'intersyndicale n'exige que le respect de la loi, mais rien ne se fera sans vous !

Ce simple calcul ne vous laissera pas indifférent :

40 minutes supplémentaires travaillées / jour x 200 jours travaillés

= 1 mois de salaire

Sachez que le droit actuel sur les heures supplémentaires est jurisprudentiel :

- *L'employeur ne peut opposer le fait qu'il n'a pas demandé au salarié de faire des Heures Sup.*
- *Il ne peut pas prétendre l'avoir ignoré ou l'avoir interdit.*
- *Il doit adapter la charge de travail du salarié à son temps de travail. Même celui des salariés au forfait jour a une limite.*
- *L'argument du salarié qui ne sait pas s'organiser n'est pas recevable.*

Le temps de l'action est proche... Soyez prêts !